



N° 103

Février Mars 2021

ÉLECTION TRÈS PETITES ENTREPRISES 2021 :

N'OUBLIEZ PAS DE VOTER !

Le résultat de ces élections déterminera les
Syndicats qui auront le droit légalement de
représenter les salariés

et conclure avec les Syndicats de
Producteurs des Accords de salaires
minima garantis et autres dispositions des
Conventions qui s'appliqueront à Tous.

SOMMAIRE :

Élections TPE 2021 :

- Notre courrier aux électeurs p. 3
- La profession de foi du SNTPCT p. 5

Convention collective de la Production cinématographique - branche son :

- La pétition établie par le SNTPCT demandant l'institution d'un deuxième assistant recueille aujourd'hui plus de 500 signatures p. 6

Manifestations syndicales interprofessionnelles du 4 février 2021 p. 7

Droits sociaux / Assurance-chômage - Annexes VIII et X :

- Manifestations du 4 mars 2021 : garantir le maintien des droits sociaux..... p. 9
- La mission confiée à M. Gauron : un contexte triplement paradoxal p. 10

Festival de Cannes du 6 juillet au 17 juillet 2021 : s'accréditer p. 15

Ils nous ont quitté p. 16



Professionnels du cinéma et de l'audiovisuel
Nous protégeons vos talents

Audiens est le partenaire de tous les acteurs au service de la culture et de la création.
Son ambition : faciliter le quotidien, offrir des solutions innovantes, adaptées aux métiers et spécificités des professions, protéger les personnes tout au long de la vie.

La protection sociale professionnelle est une création continue

- Retraite complémentaire Agirc - Arrco
- Assurance de personnes
- Assurance de biens
- Accompagnement solidaire et social
- Médical et prévention santé
- Congés spectacles
- Services aux professions

www.audiens.org



ÉLECTIONS TPE 2021

En vue des élections, copie du courrier que nous avons adressé à l'ensemble des électeurs de nos branches d'activité ainsi que la profession de foi du SNTPCT



*Élections Très Petites Entreprises
organisées par le Ministère du travail
du 22 mars au 6 avril 2021*

Paris, le 25 février 2021

Mesdames, Messieurs,

Chers Collègues,

Notre Syndicat, le SNTPCT – Syndicat National des Techniciens de la Production cinématographique et de Télévision – se permet de vous adresser ce présent courrier en vue des élections organisées par le Ministère du Travail dans les Très Petites Entreprises (TPE), auxquelles vous êtes conviés en qualité d'électeurs.

Ces élections ont lieu du 22 mars au 6 avril 2021 par correspondance.

Elles détermineront ceux des Syndicats qui seront considérés par le Ministère du travail légalement comme étant habilités à négocier avec les Syndicats de producteurs les Accords conventionnels et les Accords de salaires minima garantis applicables à tous.

À cet effet le SNTPCT présente sa candidature dans 5 des branches d'activité économiques qui sont les suivantes :

- Production cinématographique et de films publicitaires
- Production audiovisuelle
- Production de films d'animation
- Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement
- Chaînes thématiques

Vous trouverez, joint à ce présent courrier, le texte de la profession de foi du SNTPCT que le Ministère du Travail a publié sur le site dédié au scrutin :

election-tpe.travail.gouv.fr.

***P**ar votre vote, vous choisirez et désignerez le Syndicat que vous considérez comme le plus à même à vous représenter et défendre vos intérêts de salariés – conditions de travail – conditions de salaire – droits sociaux –.*

***L**e choix que vous ferez vous appartient en propre, mais c'est un choix qui ne peut être neutre.*

Entre les diverses Organisations syndicales candidates à ces élections, les positions syndicales des unes par rapport aux autres, ainsi que leurs plateformes revendicatives, ne sont pas identiques, voire divergentes.

***A**ussi, afin que vous soyez dûment informés des positions, des propositions et de l'action revendicative de notre Syndicat professionnel _ dont seuls ses membres décident _ nous vous invitons à consulter notre site :*

www.sntpct.fr

***M**ais encore, soulignons que l'action syndicale ne doit pas être limitée à la seule représentativité juridique que leur confère le résultat de ces élections, mais déterminée par la représentativité réelle du nombre de leurs membres.*

***C**'est cette représentativité réelle qui joue un rôle déterminant dans les négociations des divers Accords conventionnels qui s'appliquent et font droit à l'ensemble des salariés, des techniciens, des artistes, de chacune de nos branches d'activité.*

***R**appelons cependant que, seuls, les Syndicats considérés comme représentatifs, ont la capacité de négocier et signer les Accords qui détermineront vos conditions de travail, vos conditions salariales, vos conditions sociales, vos conditions de vie professionnelle.*

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE VOTER.

Très cordialement.

ÉLECTIONS TPE



Cher(e)s Collègues,

Tous, salariés cadres, non cadres, permanents ou intermittents, qui auront été employés au cours du mois de décembre 2019, par des entreprises dont l'effectif au 31 décembre 2019 était de moins de 11 salariés,

sont appelés à voter et à désigner parmi les différents Syndicats candidats, celui qu'ils considèrent comme apte à les mieux représenter :

- de représenter légalement leurs intérêts de salariés dans les diverses négociations des Conventions collectives avec les Organisations syndicales d'employeurs – des conditions de travail – des conditions de salaires minima garantis – des conditions de droits à l'assurance-chômage –, etc.
- de les représenter dans les différentes institutions sociales paritaires.

C'est un choix qui appartient à chacun en propre :

- Un choix d'une très grande importance lors des différentes négociations concernant les conditions de salaires, les conditions de travail et les droits qui s'appliqueront à vous.

Le SNTPCT est un Syndicat national professionnel et présente sa candidature pour les branches d'activité économique suivantes :

- Production cinématographique,
- Production audiovisuelle,
- Production de films d'animation
- Entreprises techniques au service de la création et de l'événement,
- Chaînes thématiques

Seuls les Syndicats qui obtiendront plus de 8 % des suffrages exprimés – distinctement dans les différentes branches d'activité professionnelles – seront considérés par le Ministère du travail comme légalement habilités à négocier et représenter les salariés dans les branches d'activités visées.

Afin que chacun des électeurs puisse se déterminer et choisir en toute connaissance de cause le Syndicat qu'il considérera le plus apte à le représenter, il est souhaitable que chacun prenne connaissance des positions et propositions revendicatives de chacun des candidats.

Pour ce qui concerne le SNTPCT, nous vous invitons à consulter son site :

<http://www.sntpct.fr>

Le SNTPCT est un Syndicat professionnel national :

- **Fondé** en 1937 par les techniciens du cinéma, il représente aujourd'hui l'ensemble des salariés des branches de la production cinématographique et audiovisuelle, y compris la captation d'émissions et l'animation ;
- **Il est à l'origine** des droits conventionnels, sociaux, salariaux dont tous les salariés de nos branches d'activité, permanents et intermittents, bénéficient ;
- **Il participe** également activement à toutes les actions interprofessionnelles pour la défense des droits qui nous sont communs avec tous les salariés (retraites, indemnisation chômage, etc.) ;
- **Ses représentants** siègent dans plusieurs des commissions du CNC et, en particulier, dans la Commission d'agrément des films de long-métrage au bénéfice du Fonds de soutien de l'État accordé aux producteurs, et siègent dans l'ensemble de nos institutions sociales professionnelles ;
- **Membre fondateur** du Festival International du Film de Cannes, le SNTPCT est membre de son Conseil d'administration ;
- **Les cotisations** de ses membres lui garantissent son existence matérielle et lui assurent son indépendance d'action revendicative ;
- **Seuls les membres du Syndicat** déterminent sa politique d'action revendicative et, eux seuls, le dirigent.

Le choix du Syndicat que vous ferez pour représenter vos intérêts salariaux et sociaux doit l'être en toute connaissance de cause.

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE VOTER

CHAQUE VOIX COMPTE

Pour représenter, garantir et défendre avec efficacité et détermination – vos intérêts – vos droits de salariés – vos salaires – vos conditions de travail – vos emplois – vos droits sociaux – :

— VOTEZ POUR LE SYNDICAT PROFESSIONNEL QU'EST LE SNTPCT —

Le Conseil syndical du SNTPCT

Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires

BRANCHE SON

LA PÉTITION POUR L'INSTITUTION D'UN DEUXIÈME ASSISTANT SON RECUEILLE AUJOURD'HUI PLUS DE 500 SIGNATURES :

Continuez à apporter votre soutien au projet d'Avenant déposé conjointement à la négociation par le SNTPCT et le SPIAC-CGT et joignez - si vous ne l'avez déjà fait - votre signature à la pétition [en suivant ce lien](#)

Compte-rendu de la réunion de la Commission Mixte qui s'est tenue le lundi 3 mars 2021

Suite au refus des Syndicats de producteurs lors de la réunion de la Commission mixte du 21 janvier 2021 de prendre en compte le projet d'Avenant à la Convention collective que le SNTPCT a déposé le 15 décembre 2020 afin que soit institué un poste de deuxième assistant son,

une pétition a été lancée parmi les techniciens de la branche son.

Lors de la réunion de la Commission mixte de la Production cinématographique qui s'est tenue le 3 mars 2021, notre Organisation a fait l'annonce du nombre de signatures qu'elle avait recueilli :

- elle rassemblait déjà ce jour là **plus de 450 signataires** -

Cette mobilisation nous a permis d'obtenir que les Syndicats de Producteurs UPC, API, et SPI reviennent sur ce refus, cependant en tentant de subordonner la négociation qui doit maintenant s'ouvrir à la conclusion préalable d'un « *Accord de méthode* », autrement dit, négocier d'abord sur la manière de négocier !

Fort de la mobilisation des techniciens de la branche, nous avons alors fait valoir qu'il ne pouvait être question de différer les discussions portant sur le projet que les techniciens de la branche son du SNTPCT ont établi.

Ce dont ils ont bien voulu convenir en fin de compte, la date de la prochaine réunion étant fixée dans deux mois.

Ainsi, il est aujourd'hui capital que nous restions unis, déterminés et mobilisés pour faire valoir notre demande légitime et accroître encore le nombre de signataires en rappelant à chacun l'enjeu de l'institution d'un poste de deuxième assistant prenant en compte le niveau de salaire et la qualification professionnelle qui s'attachent à ce poste dans la branche son.

Rappelons une fois encore que c'est le fait d'être organisés syndicalement dans le Syndicat professionnel qu'est le SNTPCT qui conditionne et permet d'obtenir l'amélioration de nos conditions d'engagement, de salaire et de travail.

À suivre.

La branche Son du SNTPCT
Paris, le 16 mars 2021

MANIFESTATIONS SYNDICALES INTERPROFESSIONNELLES du 4 février 2021

Le Gouvernement met a profit la situations épidémique provoquée par le virus et ses conséquences et préconise - en particulier :

- **des Accords** de blocage et de réduction des salaires,
- **le blocage** de la revalorisation des retraites sécurité sociale et des régimes de retraite professionnelle,
- **la réforme** du régime général d'Assurance-chômage visant à durcir les conditions d'ouverture de droits à l'indemnisation chômage et diminuer le montant des allocations (voir page 11),
- **poursuite** d'une politique de réduction des moyens financiers et matériels de l'hôpital,
- **démantèlement** des Services publics et privatisation d'EDF.

AVEC TOUS LES SALARIÉS, LES RETRAITÉS, LES CHÔMEURS, FAISONS VALOIR NOTRE OPPOSITION À CETTE POLITIQUE DE RÉGRESSION SOCIALE :

- **Pour** l'augmentation des salaires et des retraites,
- **Pour** la diminution de la durée du travail,
- **Pour** la défense des libertés individuelles et collectives,
- **Contre** la précarisation généralisée de l'emploi.

Paris, le 2 février 2021



POUR INFORMATION

Communiqué

**LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'EMPLOI
LES SALAIRES ET LES DROITS SOCIAUX
DES TECHNICIENS ET DES ARTISTES**

MANIFESTATIONS LE 4 MARS 2021

L'ensemble des Fédérations syndicales interprofessionnelles et des Organisations d'employeurs du Spectacle vivant demandent :

- **La réouverture des salles de spectacle** et la garantie du maintien des festivals à venir cet été,
- **La prise en compte de ce que subissent en particulier** les artistes et les techniciens du spectacle vivant qui sont dans l'incapacité d'exercer leurs métiers depuis le mois d'octobre 2020,
- **De ce fait, vu l'absence de cotisations**, les artistes et techniciens du spectacle vivant subissent une diminution drastique de leurs droits sociaux (maladie, retraite, prévoyance, chômage...), et de leurs droits à l'accès à la formation professionnelle,

et doivent être maintenus dans leur situation acquise avant octobre 2020 s'ils n'ont pas acquis une nouvelle période de droit ou d'indemnisation chômage, y compris en prolongeant l'allongement de la durée d'indemnisation après le 31 août 2021 de 12 mois.

Paris, le 1^{er} mars 2021



Assurance chômage Annexes VIII et X
NOS PROPOSITIONS FORMULÉES DANS LE CADRE
DE LA MISSION
CONFIÉE À M. ANDRÉ GAURON

Un contexte triplement paradoxal

Au 31 août 2021, doit survenir la fin d'application des trois mesures prises à titre exceptionnel par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire :

- **fin de prolongation de l'indemnisation** des techniciens et des artistes lorsque les droits ont été ouverts après le 20 mars 2020 jusqu'au 31 août 2021,
- **survenue de la date d'examen des droits** au lendemain du 31 août 2021,
- **fin de l'allongement de la période de référence** pour la recherche des 507 heures au-delà d'un an - seulement pour les allocataires qui ne remplissent pas cette condition de 507 h sur 12 mois -, toutes les heures étant prises en compte à concurrence de 507 dès lors qu'elles n'ont pas servi lors d'une précédente admission.

Dans cette prévision, Mme la Ministre du Travail et Mme la Ministre de la Culture ont confié Mission à M. André Gauron de proposer différentes mesures, considérant le contexte de crise sanitaire persistante, afin d'adapter ou prolonger pour une durée supplémentaire à définir le maintien des droits à indemnisation des salariés intermittents du spectacle et de la production cinématographique et audiovisuelle et un nouvel allongement de la période d'examen des droits pour ceux qui ne rempliront pas les conditions actuellement en vigueur au 31 août 2021.

À l'opposé, pour ce qui concerne le régime général, c'est une politique de régression drastique des droits qui est conduite :

Sans que l'on ne sache encore quand pourra advenir un retour à la normale, Madame la Ministre du travail, balayant l'opposition des 5 Centrales syndicales interprofessionnelles de salariés unanimes, maintient à toute force la réforme du régime général entamée par son prédécesseur, notamment au travers d'un projet de décret applicable au 1^{er} juillet 2021 :

- il faudrait maintenir le rechargement des droits à indemnisation sur un mois au vu de la situation actuelle : il est déjà passé à 4 mois et bientôt 6 mois !
- il faudrait renoncer au durcissement des conditions d'admission et maintenir 4 mois sur 28 pour être indemnisé, il en faudra désormais 6 sur 24 mois !

- De même est maintenu à terme la volonté d'abaisser le montant des indemnités des salariés ayant travaillé une partie du mois, ce qui touche les salariés engagés sous CDD en quête d'un emploi stable et les intérimaires qui verront le montant des allocations très fortement abaissés à l'automne - alors que bon nombre de branches d'activités sont touchées de plein fouet par la crise sanitaire comme par exemple l'hôtellerie, les activités liées au tourisme ou le travail saisonnier, etc. !

Pour ce qui concerne les Annexes VIII et X :

- les Ministres du travail et de la Culture, ont confié à M. André Gauron la mission de proposer des mesures spécifiques prolongeant celles prises au printemps 2020, en distinguant dans la mesure du possible les branches d'activités - ou même les professions -, à considérer que le spectacle vivant est particulièrement touché par la fermeture des salles recevant du public :

C'est oublier que l'Annexe spécifique qui existait depuis l'origine pour les ouvriers et techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle a disparu et a été fondue avec celle du Spectacle vivant en 2003.

Il n'est dans ce contexte plus envisageable de distinguer dans un règlement différent les deux secteurs, sauf à remettre à plat la réglementation pour, notamment, supprimer les franchises sur le montant des salaires qui s'appliquent dans une très grande majorité de cas aux techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle.

Mais sur ce point, nous nous heurtons à un refus tant des Organisations patronales que des Fédérations rattachées aux 5 centrales interprofessionnelles de salariés qui n'admettent qu'une révision permettant l'écoulement des franchises lorsque s'applique le plafond de cumul mensuel allocation/indemnisation.

Enfin, la mission doit rendre son rapport en considérant une reprise de l'activité, alors que les perspectives de reprise d'activité, notamment pour le Spectacle vivant, ne sont pas même encore envisagées.

Suite à la réunion que nous avons eu au cours du mois de mars avec M. André Gauron, qui a permis d'examiner en détail la réglementation actuellement en vigueur, nous avons pris acte qu'il s'agissait d'établir des mesures exceptionnelles, qui auraient, entre autre pour objet :

- **de prolonger** au 1^{er} septembre 2021 les durées d'indemnisation des ouvriers, des techniciens et des artistes interprètes dès lors que la situation sanitaire ne leur a pas permis de réunir suffisamment d'heures de travail, en décalant de surcroît une nouvelle fois la date d'examen de l'admission,
- **de prolonger** les périodes de recherche de droits afin d'inclure dans la réadmission des heures effectuées au-delà de la période de référence d'un an,
- **de fixer une date anniversaire butoir**, postérieure éventuellement au dernier contrat de travail, afin de corriger les inégalités qui tiennent aux dates variables d'engagement de chacun des allocataires et ne laisserait à certains d'entre eux que quelques mois, voire moins pour justifier de 507 heures de travail.

Nous lui avons alors adressé un courrier récapitulatif nos propositions dans ce contexte :

- **Le report d'une année supplémentaire au 31 août 2022** la date d'examen de la réadmission pour les techniciens et les artistes qui ne réuniraient pas au 31 août 2021 les conditions d'une réadmission au titre des Annexes VIII et X,
- **Pour ceux qui réunissent les conditions d'une réadmission au 31 août 2021**, la fixation de la date anniversaire suivante dans tous les cas au 31 août 2022 pour corriger complètement les inégalités de traitement dues à la position calendaire des engagements des techniciens et des artistes,
- **Et pour le cas où seraient prises en compte les heures effectuées au delà de la période de référence d'un an**, le fait de ne pas appliquer en tout état de cause les franchises sur le montant des salaires sur la période excédant les 12 mois de la période de référence prévue par la réglementation, afin notamment que les techniciens ne se trouvent pas dans la situation où la totalité des heures prises en compte génèrent des franchises dont la progression est, rappelons le, exponentielle en fonction du montant des salaires.

Copie de notre courrier adressé à M. André Gauron missionné par Mme la Ministre du Travail et Mme la Ministre de la Culture pour établir un rapport sur les mesures à prendre dans le cadre des Annexes VIII et X :

M. André GAURON
Conseiller Maître Honoraire
Cour des Comptes

Mission relative aux Annexes VIII et X du
Règlement général de l'Assurance-chômage,
confiée par
Mme la Ministre du Travail,
Mme la Ministre de la Culture

Paris, le 29 mars 2021

Monsieur le Conseiller,

Suite à la réunion que vous avez organisée le 5 mars 2021 avec l'ensemble des Organisations syndicales de salariés représentatives dans les branches d'activité de la Production cinématographique et audiovisuelle et du Spectacle vivant,

Ceci dans le cadre de la mission que vous a confiée Mme Élisabeth Borne, Ministre du travail et Mme Roseline Bachelot, Ministre de la Culture,

Nous souhaitons vous faire part de quelques remarques et propositions au regard de la situation sociale et économique actuelle quant aux mesures à prendre relativement à l'indemnisation du chômage régies par les Annexes VIII et X du Règlement général.

Trois mesures sont intervenues au cours de l'année 2020 pour répondre à l'état d'urgence sanitaire et ses conséquences sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi de nos branches d'activité :

- la première a reporté au lendemain du 31 août 2021 l'examen des droits de l'ensemble des allocataires ayant ouvert des droits après le 20 mars 2020,
- la seconde a prolongé l'indemnisation en cours de l'ensemble des allocataires jusqu'à cette même date du 31 août 2021,
- la troisième a ouvert l'examen des droits au-delà de la période de référence de un an pour l'ensemble des allocataires, dès lors qu'ils ne justifient pas de 507 heures sur ladite période, toutes les heures de travail étant retenues à concurrence de ce nombre dès lors qu'elles n'ont pas déjà été prises en compte pour une réadmission antérieure.

Ces trois mesures ont permis d'assurer un revenu de remplacement pour les artistes et techniciens qui ont vu leurs droits à indemnisation prolongés et maintenus afin de faire face à l'absence de tout engagement depuis mars 2020, la prolongation ayant son terme le 31 août 2021,

De même, principalement pour les ouvriers, techniciens et réalisateurs de la Production cinématographique et audiovisuelle, le report de la date d'examen des droits et le prolongement du versement des allocations dont ils ont bénéficié leur a permis d'épuiser les jours de franchises et d'être indemnisés selon les cas après une durée variable, ceci compensant peu ou prou l'absence de tout engagement durant les 4 mois de confinement.

Prendre distinctement en compte, comme le recommande la lettre de mission qui vous est adressée :

- d'une part la situation particulière des Artistes et du Spectacle vivant, qui subissent de plein fouet l'arrêt de toute activité en public depuis mars 2020, et plus encore depuis octobre 2020,
- et d'autre part la situation des ouvriers et techniciens de la production cinématographique et audiovisuelle qui ont subi une interruption totale de 4 mois de mars à juin 2020, puis des baisses d'activité différenciées selon les branches,

aurait sans doute été envisageable, s'il n'était pas survenu en 2003 la suppression de l'Annexe VIII propre à la Production cinématographique et audiovisuelle.

Les deux annexes VIII et X pour les techniciens ayant été fondues en une seule, il nous semble inaccessible de prévoir des mesures particulières qui ne s'appliqueraient qu'à certaines branches d'activité, l'une au dépend de l'autre, et c'est pourquoi nous vous avons demandé que la situation présente soit l'occasion de remettre à plat la réglementation et distinguer la Production cinématographique et audiovisuelle d'une part, et le Spectacle vivant d'autre part, ce qui permettrait de proposer des mesures ciblées et adaptées à chacun d'eux,

la distinction permettant de simplifier la réglementation actuelle en l'adaptant, et tenant compte des conséquences de la situation sanitaire qui ne sont pas identiques pour l'un et pour l'autre.

Il convient cependant de mettre en place dès à présent des mesures spécifiques applicables pour la période au-delà du 31 août 2021 dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Nous demandons à ce titre :

- **Dès lors qu'au 31 août 2021, les artistes et techniciens** n'ont pas été en mesure de réunir les conditions d'une réadmission au titre des annexes VIII et X, qu'il soit institué un nouveau report de la date de réexamen des droits au 31 août 2022 et un nouveau prolongement de l'indemnisation jusqu'à cette date sur la base des droits qu'ils avaient réunis lors de l'admission précédente,
- **Pour ceux qui remplissent les conditions d'une réadmission au 31 août 2021**, nous demandons que la date anniversaire soit fixée exceptionnellement au 31 août 2022 dans tous les cas, ceci afin d'effacer à titre exceptionnel les inégalités qui résultent de la position calendaire du dernier engagement précédant le 31 août - défaut que désigne la lettre de mission à vous adressée -, ou de celui qui a permis de réunir les conditions d'admission, et garantir aux artistes et aux techniciens le maintien du versement des allocations en période de chômage jusqu'à la date du dernier contrat précédant le 31 août 2022,
- **Par ailleurs, s'il convient de modifier exceptionnellement la réglementation afin de prendre en compte lors de la réadmission survenue au 31 août 2021** pour les techniciens et artistes, l'ensemble des heures et des rémunérations effectuées durant la période allongée,

y compris celles qui se trouvent en dehors de la période de référence d'un an, ceci afin de rehausser le montant de l'indemnité journalière pour amoindrir les effets de l'absence prolongée de tout engagement durant les périodes de confinement,

ce n'est qu'à la condition que ne s'appliquent en aucune manière les franchises sur le montant des salaires sur cette part de rémunération hors période de référence.

Il serait d'autant plus inacceptable que les artistes et techniciens voient l'effet des franchises sur le montant des salaires considérablement accentué du fait de cette prise en compte - rappelons que la progression du nombre de jours non indemnisés est exponentielle et inversement proportionnelle aux cotisations versées -, qu'elle priverait parfois pour de longues périodes un certain nombre de salariés de toute indemnisation après le 31 août et leur ferait regretter amèrement de ne pas avoir demandé une réadmission anticipée, sans pouvoir devancer une modification de règles adoptées postérieurement.

- **Enfin, il convient de prévoir une mesure temporaire et exceptionnelle visant à permettre une première admission** au titre des Annexes VIII et X pour les artistes et techniciens n'ayant pu réunir que 250 heures sur dix huit mois depuis le 20 mars 2020.

Vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller...

Pour la Présidence,

Festival de Cannes

du 6 juillet au 17 juillet 2021



Si vous souhaitez participer au festival, vous devez être accrédité.

Le SNTPCT représente les ouvriers, techniciens, réalisateurs de la Production cinématographique et, en sa qualité d'organisation syndicale co-fondatrice de l'Association du Festival International, il a la charge de délivrer ces accréditations.

Le nombre d'accréditations dont notre Organisation dispose étant limité, nous vous demandons d'adresser votre demande au SNTPCT lorsque vous êtes en principe pratiquement certain de participer au Festival.

Pour être accrédité, vous devez justifier de votre qualité professionnelle d'ouvrier, de technicien, de réalisateur de la Production de films cinématographiques.

Les accrédités bénéficient de la possibilité d'assister aux projections de la salle Lumière dans la limite des places dont le Syndicat dispose.

Les places doivent préalablement être réservées auprès du stand du SNTPCT, sous réserve de la disponibilité du nombre de places.

Indépendamment des projections dans la salle Lumière, – le badge seul – vous permet d'assister notamment aux projections de la Semaine de la critique, d'un Certain regard, de la Quinzaine des réalisateurs et de la Cinéfondation.

Rappelons à ceux qui font des demandes d'accréditations que le Secrétariat assurant le service des accréditations et les personnes qui assurent la gestion de la billetterie au stand du Syndicat sont défrayés par les cotisations syndicales que versent ses membres au Syndicat.

Ces dépenses représentent des milliers d'euros qui sont à la charge des membres du Syndicat.

Aussi les accrédités qui bénéficient du service des accréditations et de la billetterie peuvent participer par un don versé au Syndicat à ces dépenses. Le Syndicat adressera en contrepartie un reçu fiscal.

Par ailleurs, l'inscription au Festival de Cannes est soumise depuis cette année à une **contribution environnementale de 24,00 € à la charge de chaque participant**. Le versement de cette contribution est un préalable à l'enregistrement de votre inscription, quelle que soit la réponse du Festival.

ATTENTION : La date limite pour déposer une demande d'accréditation auprès du Syndicat est fixée au jeudi 20 mai 2021 - 18h00.

ACCREDITATION HORS DÉLAIS

Dans le cas où vous n'auriez pas fait de demande d'accréditation dans les délais, jusqu'au lundi 7 juin, il est possible de déposer une demande d'accréditation tardive auprès du Festival uniquement, sous réserve que le Syndicat ait délivré un agrément et de régler au Festival des frais de dossier à hauteur de 124 euros.

Ces frais de dossier, facturés par le Festival dans le cadre de cette procédure tardive, ne sont pas remboursables quelle que soit la réponse qui sera apportée à votre demande.

Cordialement.

Le Conseil Syndical

Ils nous ont quitté

Hommage à Jean-Claude CARRIÈRE

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse la disparition de Jean-Claude CARRIÈRE qui a marqué d'une profonde empreinte le cinéma français par sa liberté de ton, allié à une vision lucide de notre société, brillant scénariste et réalisateur.

Il était proche de notre Syndicat et portait beaucoup d'intérêt à la situation sociale des techniciens et réalisateurs, défendant l'existence du Fonds de soutien à la production afin de maintenir une expression cinématographique propre à notre pays.

Le SNTPCT salue la mémoire de Jean-Claude CARRIÈRE et adresse à sa famille et à ses proches ses condoléances.

Paris, le 10 février 2021

Hommage à Georges GLON

Nous avons pris récemment connaissance avec beaucoup de tristesse de la disparition de Georges GLON et voulons rendre hommage au premier assistant décorateur qui a collaboré à de nombreux films de long-métrage, chacun des chefs décorateurs avec qui il a œuvré ayant gardé en mémoire ses qualités professionnelles et sa capacité à élaborer les solutions artistiques et techniques les mieux adaptées face aux exigences de mise-en-scène et de reconstitution, même les plus complexes.

Membre de notre syndicat depuis les années soixante durant toute sa carrière, il s'est investi avec détermination pour la défense des droits des techniciens de la décoration et des travailleurs de la construction notamment, et pour celle du cinéma français.

Le SNTPCT salue la mémoire de Georges GLON et adresse à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances.

Paris, le 15 février 2021

Hommage à Michel DUVERGER

Nous venons d'apprendre que notre camarade Michel DUVERGER nous avait quitté.

De retour de son service militaire en 1960, il opte pour des études de cinéma et devient assistant opérateur sur le film de René VAUTIER : *Avoir 20 ans dans les Aures*.

Toute sa vie, il a conçu son métier d'éclairagiste (notamment pour Antoine VITEZ, Beno BESSON ou le chanteur Allain LEPREST), de chef opérateur et de réalisateur de films militants (parmi lesquels *Sauvez Angela*, *les Dockers*, *SKF*, *Permanences...*) dans toute ses dimensions sociale et politique.

Il a de même dirigé durant quelques années le ciné-club d'Ivry-sur-Seine, sa ville natale, lui donnant une grande renommée, après avoir séjourné en Chine en tant que reporter et enseignant.

Au temps de la retraite, il s'est établi en Bretagne, mais toujours il est demeuré attaché à ses engagements et à sa ville.

Michel DUVERGER a été un membre fidèle du SNTPCT.

Nous saluons sa mémoire et adressons à sa compagne et à ses proches, l'expression de nos condoléances les plus sincères.

Paris, le 9 février 2021

Hommage à Daniel ÉDINGER

Nous avons appris avec émotion et tristesse que notre camarade Daniel Édinger nous a quitté.

Réalisateur de documentaires pour la télévision, il a occupé les fonctions de Secrétaire général du Syndicat Français des Réalisateur - CGT durant de nombreuses années.

Le SNTPCT salue la mémoire de Daniel Édinger et adresse à sa famille et à ses proches ses condoléances attristées.

Paris, le 10 février 2021

Hommage à Isabelle WEINGARTEN

Nous avons appris avec beaucoup d'émotion qu'Isabelle WEINGARTEN nous a quitté.

Robert Bresson la découvre et en fait son modèle principal pour *les Quatre nuits d'un rêveur*.

Puis d'artiste interprète remarquée, notamment dans *la Maman et la putain* de Jean EUSTACHE, elle devient par la suite photographe de plateau sur de nombreux films où elle fera preuve d'une sensibilité artistique singulière.

Isabelle a été membre de notre syndicat durant ces années.

Le SNTPCT salue la mémoire d'Isabelle WEINGARTEN et adresse à sa famille et à ses proches ses condoléances attristées.

Paris, le 9 mars 2021

Hommage à Bruno SEFFINO

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse et d'émotion la disparition prématurée de notre camarade Bruno SEFFINO.

Il a commencé sa carrière très jeune comme électricien de prise de vues. Mécanicien hors pair, ingénieux et inventif, il décide ensuite de travailler comme conducteur de groupe. Et Didier DIAZ lui proposera de concevoir lui-même son propre groupe.

Sur un tournage, il était apprécié de tous pour son empathie et son caractère droit et sincère. Il était celui dont on ne pouvait se passer, ayant la capacité de tout réparer sur un tournage, parfois même les caméras.

Josée DAYAN, qui l'appréciait particulièrement, a décidé de lui dédicacer la réalisation de l'un des futurs épisodes de Capitaine Marleau.

Bruno a été un membre fidèle de notre syndicat.

Le SNTPCT salue la mémoire de Bruno SEFFINO et adresse à sa famille et à ses proches ses sincères condoléances.

Paris, le 12 mars 2021

Hommage à Bernard ESTÈVE

Nous avons appris tardivement la disparition de notre camarade Bernard ESTÈVE.

Électricien de prise de vues sur de très nombreux longs-métrages et téléfilms, il est resté un membre fidèle du SNTPCT et s'est ainsi engagé tout au long de sa carrière pour la défense des salaires et des conditions de travail des travailleurs du film.

Nous saluons la mémoire de Bernard ESTÈVE et témoignons auprès de sa famille et de ses proches de nos sincères condoléances.

Paris, le 11 mars 2021

Hommage à Bertrand TAVERNIER

Bertrand TAVERNIER nous a quitté le 25 mars 2021.

Réalisateur de nombreux films par lesquels il dénonce l'amoralisme cynique des classes dominantes, l'oppression sociale et ses conséquences sur les individus qu'il dépeint avec beaucoup d'empathie, laissant entrevoir la révolte ou la révolution qu'elle ne manquera pas d'engendrer.

Son écriture cinématographique est toujours sensible, avec une touche d'ironie, et s'inscrit dans une forme d'élégance distanciée.

Son engagement en faveur du cinéma français dans sa diversité et du patrimoine qu'il représente est constant et profond, c'est à ce titre qu'il prend la présidence de l'Institut Lumière dès sa création en 1982.

Il était membre du syndicat et de son Conseil syndical.

Le SNTPCT salue avec émotion la mémoire de Bertrand TAVERNIER et adresse à sa famille et à ses proches ses sincères condoléances.

Paris, le 26 mars 2021



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, NOUS PROTÉGEONS VOS TALENTS

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le
site www.audiens.org



Nos métiers

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc-Arrco, dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES ET DE BIENS

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès, rente éducation, rente conjoint, risques professionnels, épargne... Des solutions sur-mesure, collectives et individuelles, adaptées aux spécificités des professions.

NOTRE AMBITION

Acteur de l'économie sociale et solidaire, nous sommes le partenaire de confiance des professionnels de la culture. Nous accompagnons les employeurs, les travailleurs indépendants, les salariés permanents et intermittents, les journalistes, les pigistes, les demandeurs d'emploi, les retraités et leur famille, tout au long de la vie. Audiens leur propose des solutions originales, adaptées aux spécificités des métiers et des parcours.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture ou de transition (retour à l'emploi, accompagnement du handicap, préparation à la retraite, soutien aux familles, aux aidants, aux personnes endeuillées...).

SERVICES AUX PROFESSIONS

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissant de services : études, recouvrement de cotisations, Mission Handicap... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Centres de santé, centres dentaires, bilans de santé professionnels, services de e-santé..., du préventif au curatif, Audiens met en œuvre des dispositifs pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient. Et développe des programmes dédiés aux professionnels de la culture, avec le CMB, service de santé au travail.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.



La protection sociale professionnelle **est une création continue**